

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



67204

**Conseil municipal du 29 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à onze heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt cinq mars par le maire, conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil municipal élu le 23 mars 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Création des postes d'adjoints
5. Election des adjoints

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Valentin RABOT est absent et a donné pouvoir à M. Roland SCHAFFNER pour voter en son nom.

Mme Madeline RICO est désignée comme secrétaire de séance.

Mme Sylvie STENGEL assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

---

Monsieur Raymond LEIPP, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Raymond LEIPP – tête de liste « ENSEMBLE » - a recueilli 755 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

M. Raymond LEIPP,  
Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL,  
M. Julien GUILLON,  
Mme Monique KLEISER,  
M. Roland SCHAFFNER,  
Mme Corinne DROEHNLE-BREIT,  
M. Raymond SCHWEITZER,  
Mme Anne COUPPIE,  
M. Bernard MARTIN,  
Mme Fabienne VONTHRON,  
M. Alain EHRET,  
Mme Maryvonne BARADEL,  
M. Valentin RABOT,  
Mme Christelle COLLONGE,  
M. Jean-Michel HENNINGER,  
Mme Ludivine DE JESUS,  
Mr Adrien D'ANTIMO,  
Mme Madeline RICO  
Mr Michel DIEBOLT.

Monsieur Raymond LEIPP, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Raymond LEIPP après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire d'ACHENHEIM cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Bernard MARTIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard MARTIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Bernard MARTIN, propose de désigner Madame Madeline RICO, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Madame Madeline RICO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Sylvie STENGEL assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard MARTIN dénombre 18 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

### **Délibération N° 2014-10 : Election du maire**

Monsieur Bernard MARTIN, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Bernard MARTIN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Ludivine DE JESUS et Mme Christelle COLLONGE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Bernard MARTIN demande alors s'il y a des candidats.

Mr Raymond LEIPP propose sa candidature au nom du groupe « ENSEMBLE ».

Monsieur Bernard MARTIN enregistre la candidature de Mr Raymond LEIPP et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Bernard MARTIN proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

A obtenu

- Mr Raymond LEIPP : 18 (dix huit) voix

Mr Raymond LEIPP ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Raymond LEIPP prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **Délibération N° 2014-11 : Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2014- 12 : Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Roland SCHAFFNER, Monique KLEISER, Julien GUILLON, Simone WOLFER-FREPPPEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste de Roland SCHAFFNER, Monique KLEISER, Julien GUILLON, Simone WOLFER-FREPPPEL : 15 (quinze) voix

La liste de Roland SCHAFFNER, Monique KLEISER, Julien GUILLON et Simone WOLFER-FREPPPEL ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. Roland SCHAFFNER, 1er adjoint au Maire,
- Mme Monique KLEISER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,
- M. Julien GUILLON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h40.

Les Présidents de séance,



Bernard MARTIN



Raymond LEIPP

Les secrétaires de séance,



Madeline RICO



Sylvie STENGEL

